

Tarifs

Financement des prestations de soins prodiguées par Spitex

Les prestations de soins sont facturées directement à l'assurance maladie ou accidentⁱ. La franchise annuelle individuelle et la quote-part de 10% sont à la charge de la cliente² et lui sont facturées par l'assurance.

Unités de facturation

La plus petite unité de facturation est la période de 10 minutes, par la suite le temps d'intervention est fractionné en périodes de 5 minutes.

Prestations (tarifs OPAS) à la charge de l'assurance-maladie	Tarif horaire pour la caisse maladie
Evaluation des besoins et conseils	CHF 76.90
Soins techniques	CHF 63.00
Soins de base	CHF 52.60

Prestations (tarifs AA, AM et AI) à la charge de l'assurance-accidents/assurance- militaire/assurance invalidité	Tarif horaire pour la caisse maladie
Evaluation des besoins et conseils (AA, AM, AI)	CHF 114.96
Soins techniques (AI)	CHF 114.96
Soins techniques (AA, AM)	CHF 99.96
Soins de base	CHF 90.00

Prestations clients hors canton ou clients étrangers à la charge des clients	Tarif horaire standard y compris tarif OPAS
Evaluation des besoins et conseils	CHF 142.00
Soins techniques	CHF 130.00
Soins de base	CHF 110.00

Pour les clients hors canton, les frais restants non couverts sont facturés, c'est-à-dire les frais standard après déduction des tarifs de l'assurance maladie. Selon le canton, les clients peuvent récupérer les frais restants directement auprès de leur collectivité locale. Le tarif standard s'applique aux clients étrangers. Aucune participation des patients n'est facturée.

Contributions cantonales	
Déplacement – frais matériels effectifs (max. 7.5km/heure OPAS)	CHF 0.70/km
Déplacement – frais effectifs de personnel (max. 17 min/heure OPAS)	CHF 0.725/min
Par heure OPAS	CHF 29.88
Week-end et jours fériés	CHF 10.30/heure
Interventions de nuit	CHF 15.40/heure
Obligation de fournir des soins	CHF 6.00/résident

Participation des patients aux coûts des prestations de soins

Le canton de Berne prélève auprès des clientes une participation aux coûts de CHF 15.35 par jour au maximum. Elle est facturée en même temps que le décompte des prestations.

La participation ne concerne que les clientes âgées de plus de 65 ans. Toutes les autres clientes sont exemptées.

Lorsque la prestation de soins dure moins d'une heure par jour, la participation est calculée au prorata. Cette participation n'est pas remboursée par la caisse maladie, elle est à la charge de la cliente.

Matériel et movens auxiliaires

Le matériel de soins et les moyens auxiliaires de la liste des moyens et appareils (LiMA) ne sont pris en charge par l'assurance-maladie que s'ils sont utilisés par la cliente elle-même ou par des personnes, non professionnelles, participant aux soins (p. ex. des proches).

Sur prescription médicale, Spitex AareBielersee peut fournir le matériel de soins et le facturer à la caisse maladie.

Spitex AareBielersee offre la possibilité à ses clientes d'acquérir auprès d'elle du matériel courant et des moyens auxiliaires qui ne sont pas pris en charge par l'assurance obligatoire des soins (AOS), respectivement par l'assurance sociale concernée.

Les coûts de ces produits sont intégralement à la charge de la cliente. Les conditions de Spitex AareBielersee sont appliquées. Le matériel commandé n'est pas inscrit sur le contrat de prestations. Les coûts sont facturés séparément à la cliente.

Prestations d'économie domestique (aide au ménage)

Les coûts des prestations d'aide au ménage ne sont pris en charge par la caisse maladie que dans la mesure où la cliente a souscrit une assurance complémentaire qui prévoit une contribution à cet effet. Nous vous recommandons de vérifier ce point avec votre caisse maladie.

La durée minimale d'intervention est de 30 minutes, par la suite le temps d'intervention est arrondi au quart d'heure entamé.

Coût des prestations d'aide au ménage	CHF 46.00 / heure
---------------------------------------	-------------------

Prestations supplémentaires

Achats avec voiture Spitex (sur réservation)	CHF 15 pour un trajet court
Transport de la cliente (urgence)	CHF 15 pour un trajet court
Forfait kilométrique (trajet au-delà de 15 km)	CHF 0.70 / km
Copie du dossier de la cliente	CHF 15.00 / forfait
Forfait administratif pour l'aide au ménage	CHF 10.00 / mois
Forfait déplacement pour l'aide au ménage	CHF 5.00 / intervention (max. 1x/jour)
Forfait pour clés	CHF 15.00 / mois
Forfait Téléalarme	CHF 30.00 / mois
Forfait produits de nettoyage	CHF 15.00 / intervention
Accompagnement social	CHF 46.00 / heure
Piquet de nuit	CHF 60.00 / intervention (max. 1x/nuit)

Les interventions planifiées doivent être annulées au plus tard 24 heures avant (48 heures pour les week-ends). Les interventions non-annulées seront facturées. (Exceptions : les cas d'urgence, p. ex. admission à l'hôpital). Si l'intervention portait sur les soins et l'aide au ménage, les deux forfaits sont facturés.

Intervention d'aide au ménage non annulée	Temps prévu pour l'intervention
Intervention de soins non annulée	CHF 50.00 / forfait

Selon votre revenu/fortune et vos conditions générales d'existence, vous pouvez prétendre à des prestations complémentaires ou à une allocation pour impotent.

Renseignements auprès de la Caisse de compensation du canton de Berne (CCB), téléphone 031 379 79 79, info@akbern.ch, www.akbern.ch.

Vous pouvez également vous adresser à Pro Senectute Biel/Bienne – Seeland, 032 328 31 11, seeland@be.prosenectute.ch, ou au service social régional.

¹ Valable également pour l'assurance invalidité (AI) et l'assurance militaire (AM).

² Afin de faciliter la lecture, seule la forme féminine est utilisée dans ce document. Elle inclut les autres formes.